

Le treize mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-entre-Bois se sont réunis Salle **socio-culturelle de Plibou – 4, rue de la mairie - PLIBOUX - 79190 SAUZE-ENTRE-BOIS** en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents** : RAGOT Nicolas, GRASSWILL François, BARRÉ Gérard, BAUDON Christian, GUERIN Marie-Claire, HERISSE Mathieu, DESFONTAINES Catherine, GRANDIN Bernard, BOUCHEREAU Isabelle, MORIN Jean-Luc, FERRU Chantal, SICAULT Jean-Claude, PROU Marie-Hélène, BABIN Éric, PAIRAULT Stéphanie, LEGRAND Nicole, HAMEL Patrice, GIRARD Isabelle, LAMOTHE Catherine, CLISSON Philippe, LEGERON Gilles, GUILLAUD Yann, POUILLOUX Laetitia, LOCHON Johnny, PORCHERON Patrice, BONNET Sylvie, KNIGHTS Joseph, RIVIERE Richard, COIRAULT Céline, BARRAUD Stéphane, AUDOIN Fabrice, GIRAUD Christelle, VINATIER ROCHE Bertrand, HARDY Éric, GAUVIN Alain, LOUIS Franck, PILARD Christophe, SUDREAU Philippe, CLARKE Paméla, BOULET Dominique, ALLEAU Albert, PRIEUR Monique,

**Excusés** : BARILLOT Brenda, PENASCAÏS Sylvie, LOCHON Florence, BAUDON Christian

**Absents** : DEPRez Sabrina, AUBOUIN Benoit, BRUCHON Sylvie, DERRE Séverine, RANWEZ Goedele, TERRISSE Julien, AUGÉ Emmanuel, BALLON Frédéric, BROTHIER Franck, NORMAND Jérôme, PETIT Olivier,

**Pouvoirs** : BARILLOT Brenda donne pouvoir à HERISSE Mathieu, PENASCAÏS Sylvie donne pouvoir à PAIRAULT Stéphanie, LOCHON Florence donne pouvoir à VINATIER ROCHE Bertrand, BAUDON Christian donne pouvoir à SICAULT Jean-Claude.

Nombre d'élus : 56      Présents : 41      Excusés : 4      Absents : 11      Nombre de votants : 45

**Secrétaire de séance** : COIRAULT Céline

<b>1. <u>Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025</u></b>	Adopté à l'unanimité
<b>2. <u>Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et maillage bocager -communes déléguées de Pers et Caunay</u></b> Présentation vidéo Vote de la délibération	Adopté à l'unanimité
<b>3. <u>Finances - budget - fiscalité</u></b> <b>Budget Médiathèque</b> : Vote du budget <b>Budget Gîtes</b> : Vote du budget <b>Projet du territoire</b> : Délibération points de collecte OM et tri <b>Divers</b> : Taxe d'aménagement Achat de terrain avec bâtiment en état de péril <b>Dépenses d'investissement 2025</b> : Citerne incendie Agencement et portail cimetière Montalembert, Remplacement automate chaufferie bois « Prom'haies » <b>Validation des dépenses de réfection de voirie</b> <b>Créances irrécouvrables</b> : admission en non-valeur pour créances éteintes <b>Régularisation d'un empiètement privé sur le domaine public</b> : Section AB 73-77, frais de bornage et notarié à la charge des demandeurs <b>Fixation de tarifs</b> : Gite de l'école (Caunay) : Tarif 2026 Demande de bureau pour une entreprise Demande de location de jardin <b>Demande de subvention</b> : Association de soutien à Hôpital de Ruffec	Adopté avec 3 abstentions Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité  Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité  Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Reporté au prochain conseil
<b>4. <u>Ressources humaines</u></b> Création d'emploi : accroissement temporaire d'activité, remplacement de congés de maternité	Adopté à l'unanimité
<b>5. <u>Conseil municipal des jeunes, enfance/jeunesse</u></b> Concours maisons fleuries Dispositif argent de poche Pass Sauzé jeunes	Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité
<b><u>Autre</u></b> Remboursement des frais de représentation	Adopté à l'unanimité
<b>6. <u>Questions diverses</u></b> Demande de location d'un gîte à long terme Modification des statuts du syndicat des eaux 4B Présentation du projet de fresque rue du Baron	Pour information Adopté à l'unanimité Pour information

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2025**  
Adopté à l'unanimité.

## 2. Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et maillage bocager - communes déléguées de Pers et Caunay

**OBJET : CONNAISSANCE DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU ET DU MAILLAGE BOCAGER - SAUZE-ENTRE-BOIS - COMMUNES DELEGUEES DE CAUNAY ET PERS (DM N°2025\_065)**

M. le Maire rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans la réalisation de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager afin de répondre aux exigences réglementaires.

Pour réaliser cette mission, la communauté de communes a fait appel à un prestataire de services. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode établie par les SAGE concernés.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels, notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 3 février 2023 à Pers et le 9 mars 2023 à Caunay.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nb de pers. présentes du gr. d'acteurs
1ere réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	10 mai 2023	20
2ème réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	23 mai 2023	10
3ème réunion = Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives)	7 janvier 2025	16

Les prospections de terrain se sont déroulées au mois de janvier 2024 pour les zones humides et d'octobre 2023 pour le maillage bocager. Des investigations complémentaires du maillage bocager ont été réalisées en janvier 2025.

Les comptes rendus ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

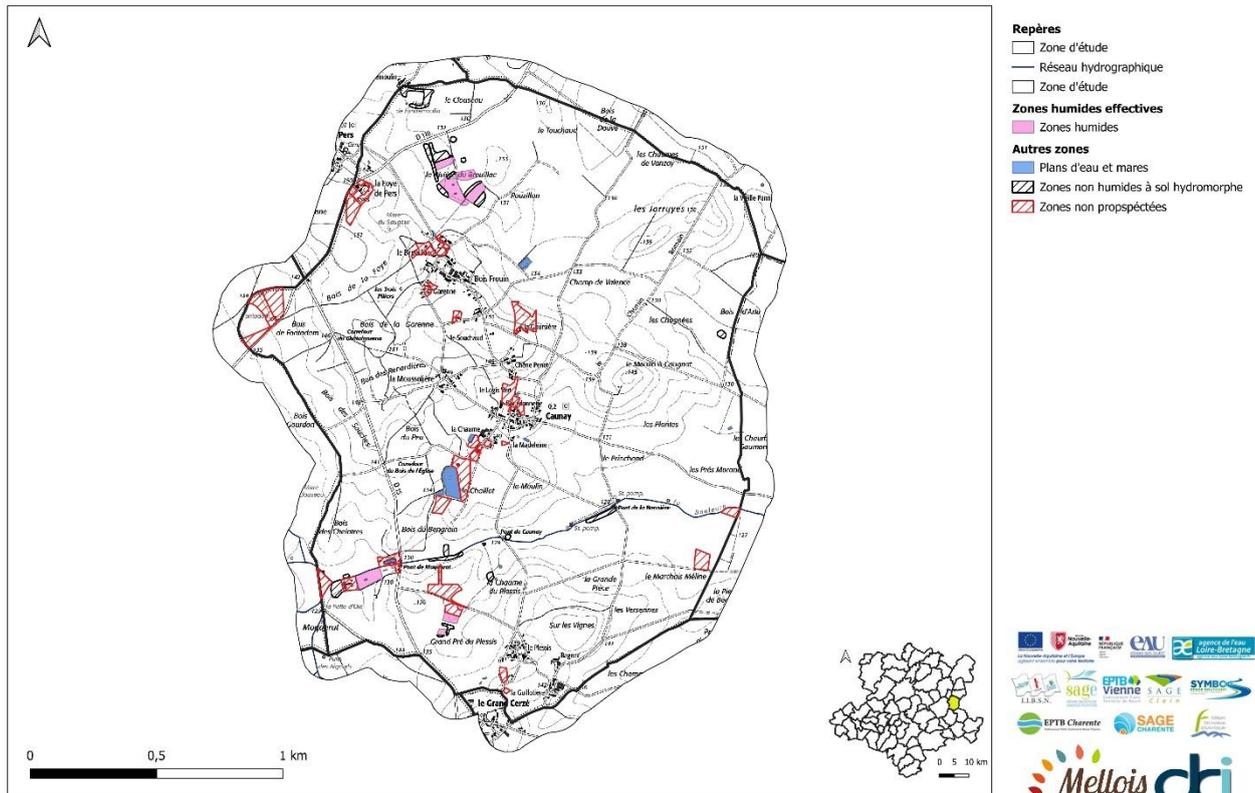
Les cartes provisoires des zones humides des deux communes déléguées ont été mises à disposition en mairie déléguée de Caunay pendant 4 semaines sur la période suivante : du 20/11/2024 au 12/12/2024.

## Les grands chiffres de l'inventaire :

En séance, le bureau d'études DCI Environnement, missionné pour l'étude, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de **9,06 ha** de zones humides sur la commune de **Caunay** répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin. Les zones humides couvrent **0,62 %** de la surface communale.

**Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau**  
**Carte des zones humides - Commune de Caunay - 79060**



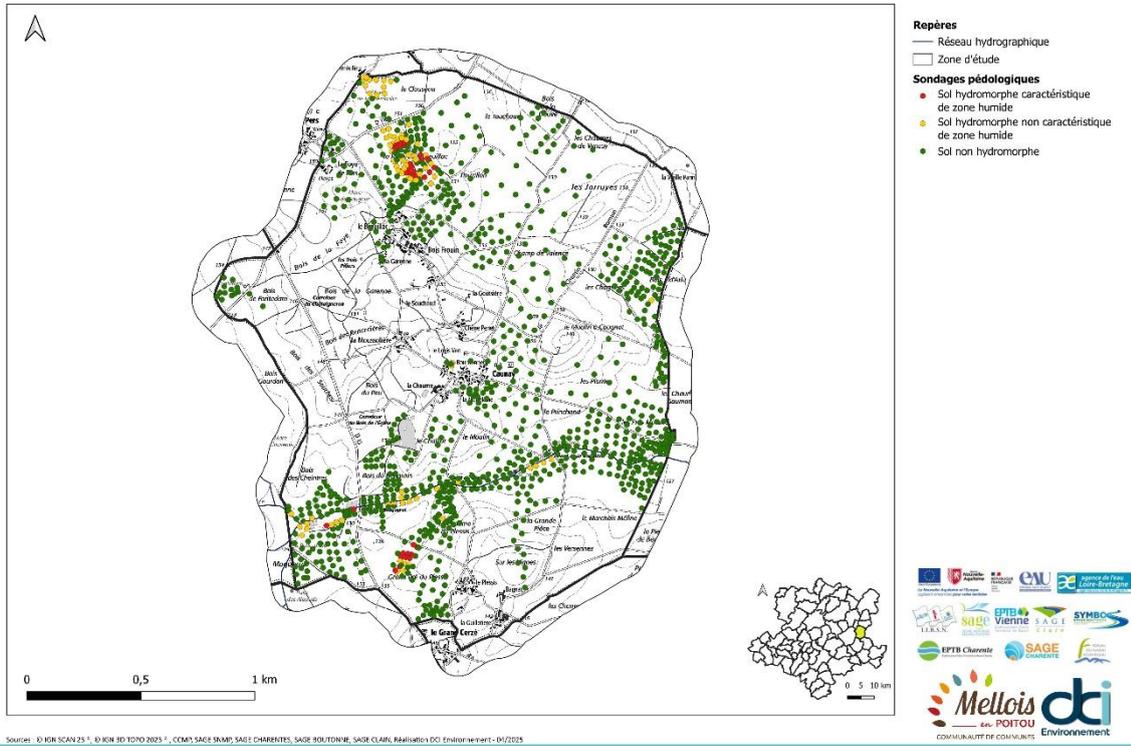
Sources : © IGN SCAN 25 • © IGN 80 TOPO 2023 • COMP, SAGE SNNP, SAGE CHARENTAIS, SAGE BOUTONNE, SAGE CLAIN, Réalisation DCI Environnement - 04/2025





À Caunay, ce sont **1 065 sondages pédologiques** qui ont été réalisés pour délimiter ces zones humides.

**Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau  
Carte des sondages pédologiques - Commune de Caunay - 79060**



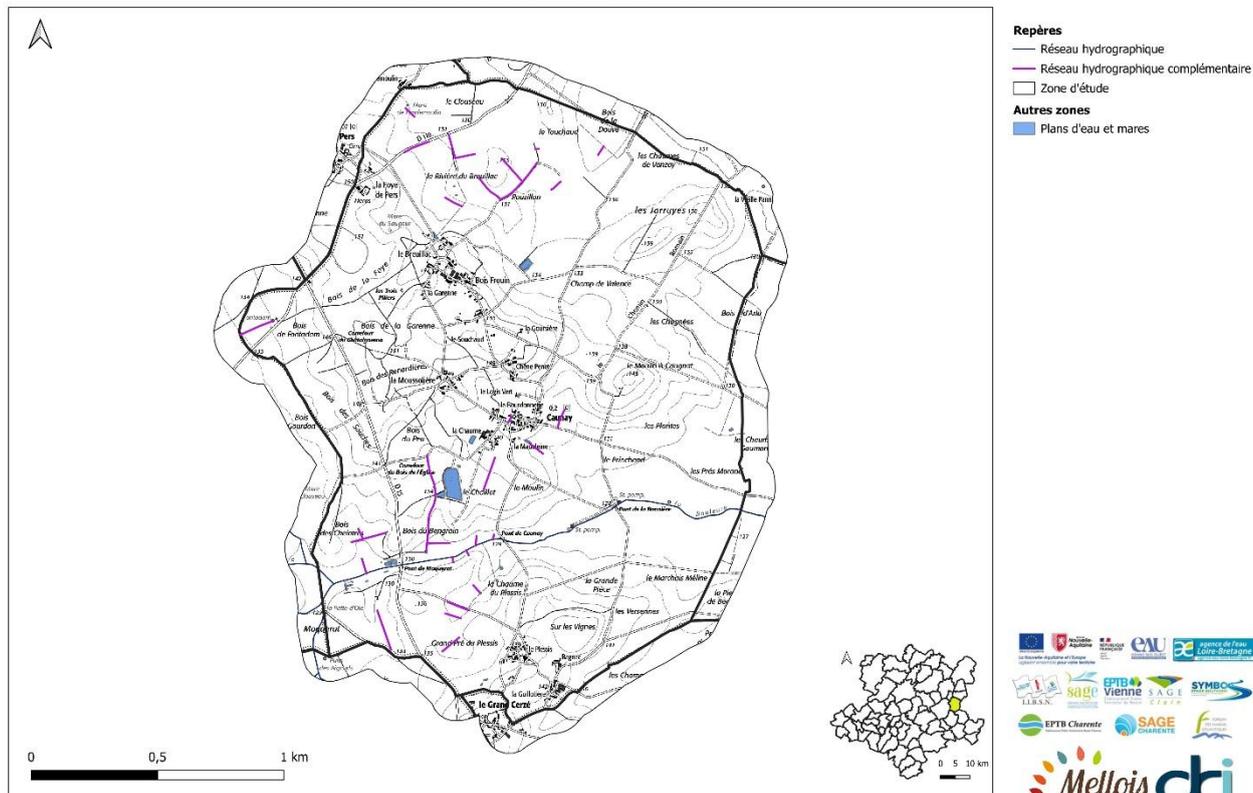
À Pers, ce sont **171 sondages pédologiques** qui ont été réalisés pour délimiter ces zones humides.



À Caunay, 32 plans d'eau (mares, bassins de rétention, etc.) ont été répertoriés sur la commune.

Les observations de terrain ont permis d'identifier 5,354 km de réseau hydrographique complémentaire.

**Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau  
Carte du réseau hydrographique - Commune de Caunay - 79060**



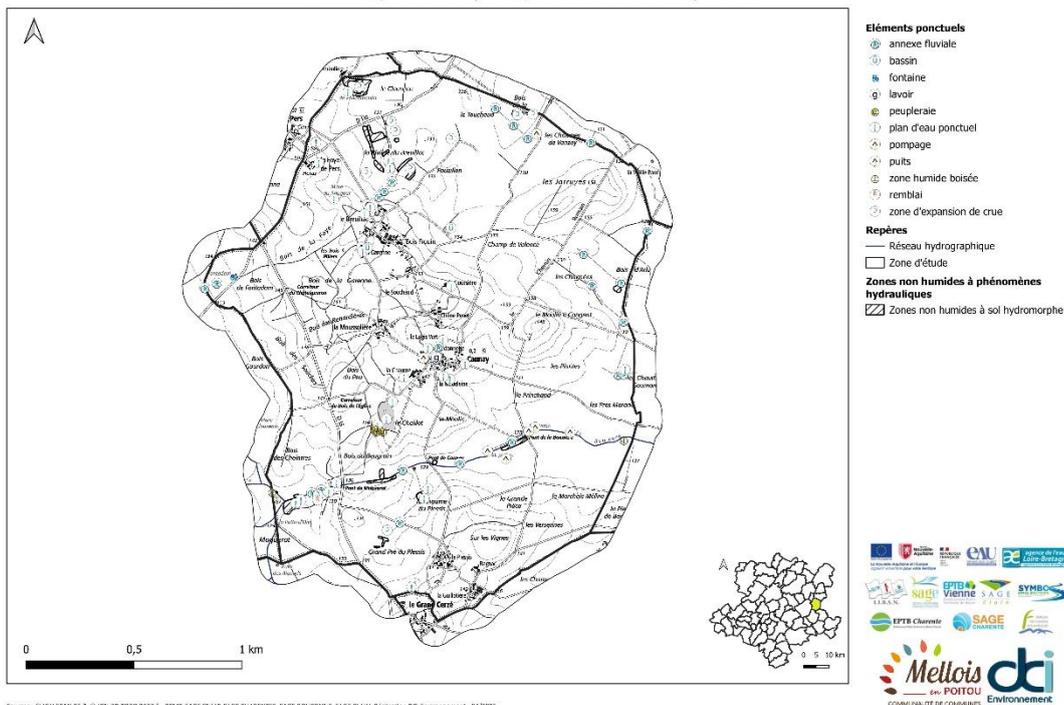
Sources : © IGN SCAN 25, © IGN SD TOPO 2023, © COMP, SAGE SNAIP, SAGE CHARENTAIS, SAGE BIOUTONNIE, SAGE CLAIN, Réalisation DCI Environnement - 04/2025



Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau : sources, puits, remblais, engorgement, ruissèlement, sortie drain, etc.

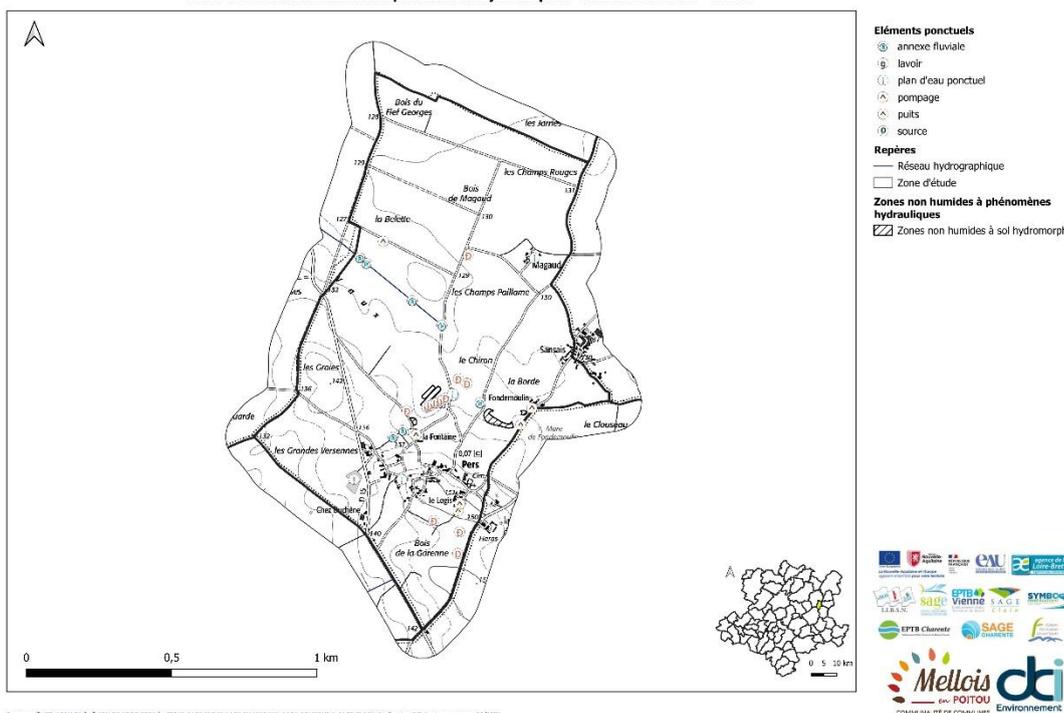
Plusieurs zones non humides, mais présentant des sols hydromorphes (présentant des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs en deçà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain.

**Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau  
Carte des zones non humides à phénomènes hydrauliques - Commune de Caunay - 79060**



Source : © IGN SCAN 25, © IGN BD TOPO 2014, © COMP. SAGE SB/VA, SAGE CHARENTAIS, SAGE BOUTONNAIS, SAGE CLAIN, Réalisation DE l'Environnement - 14/12/20

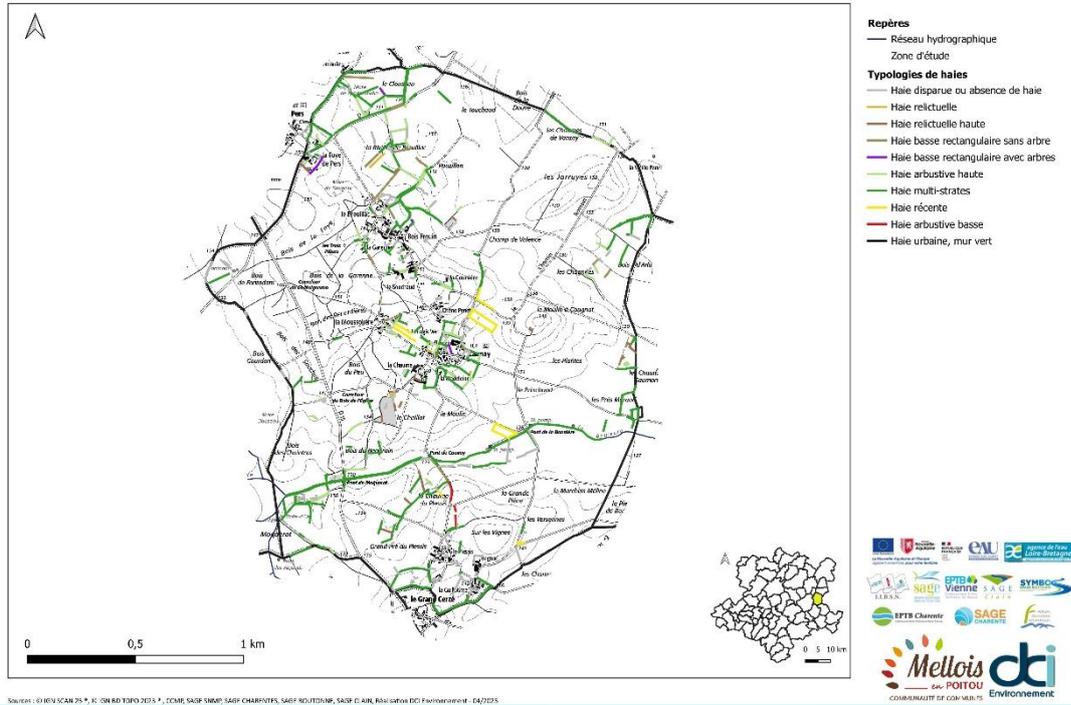
**Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau  
Carte des zones non humides à phénomènes hydrauliques - Commune de Pers - 79205**



Source : © IGN SCAN 25, © IGN BD TOPO 2014, © COMP. SAGE SB/VA, SAGE CHARENTAIS, SAGE BOUTONNAIS, SAGE CLAIN, Réalisation DE l'Environnement - 04/12/20

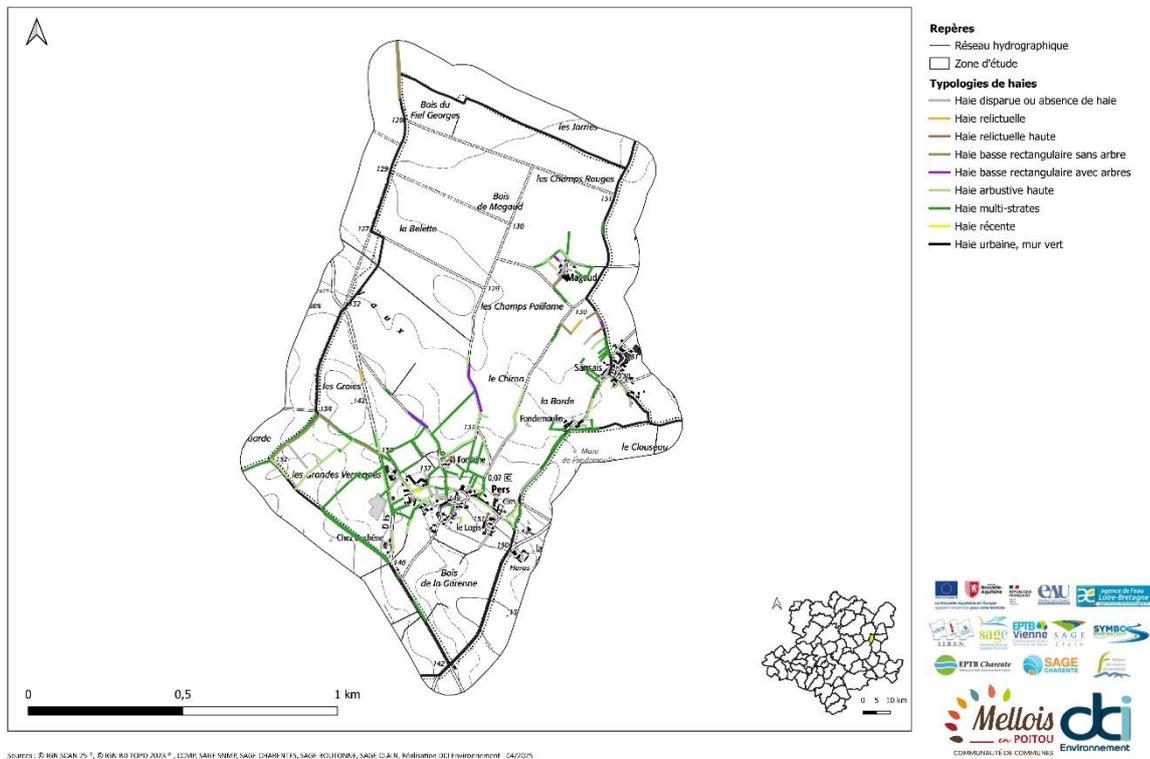
À Caunay, dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a permis l'inventaire de **43,99 km de haies (dont 7,57 km classés en typologies de haie disparue ou absente), soit 36,42 km de haies existantes sur la commune**, catégorisés en plusieurs typologies : haies arbustives hautes, haies basses rectangulaires avec arbres, haies basses rectangulaires sans arbre, haies disparues ou absence de haies, haies multistrates, haies récentes, haies relictuelles, haies relictuelles hautes, haies urbaines de type mur vert.

**Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau  
Carte des typologies de haies - Commune de Caunay - 79060**



À Pers, dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a permis l'inventaire de **22,23 km de haies (dont 2,9 km classés en typologies de haie disparue ou absente), soit 19,34 km de haies existantes sur la commune**, catégorisés en plusieurs typologies : haies arbustives hautes, haies basses rectangulaires avec arbres, haies basses rectangulaires sans arbre, haies disparues ou absence de haies, haies multistrates, haies récentes, haies relictuelles, haies relictuelles hautes, haies urbaines de type mur vert.

**Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau  
Carte typologies de haies - Commune de Pers - 79205**



### Suites à donner

De plus, M. le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

NB: le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager seront consultables en mairie.

La cartographie des zones humides sera aussi consultable sur le site internet de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager
- DONNE pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

### 3. Finances - budget - fiscalité

**OBJET : VOTE DU BUDGET MEDIATHEQUE POUR 2025 (DM N'2025\_066)**

Le Maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel 2025 établi par la médiathèque :

Budget Médiathèque « La Fabrik »					
DEPENSES		BUDGET ACCEPTE	RECETTES		BUDGET ACCEPTE
60 - Achats		3 490,00 €	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		3 000,00 €
- Fournitures administratives		2 460,00 €	- Produits des activités annexes		3 000,00 €
- Autres fournitures		1 030,00 €	74 - Subventions d'exploitation		12 000,00 €
61 - Services extérieurs		4 500,00 €	- Département(s) :		8 000,00 €
- Documentation		4 500,00 €	- Autres (précisez) : Mécénat		4 000,00 €
- Divers					
62 - Autres services extérieurs		7 010,00 €			
- Publicité, publications		510,00 €			
- Déplacements, missions et réceptions		500,00 €			
- Divers		6 000,00 €			
TOTAL DES CHARGES		15 000,00 €	TOTAL DES PRODUITS		15 000,00 €

Après délibération et avec 3 abstentions, le conseil municipal estimant le budget Proposé trop important, revoit à la baisse le budget demandé de 18 585 € et décide d'attribuer la somme de 15 000 € de budget à la médiathèque pour 2025. Il est également proposé de créer un groupe de travail pour étudier les tarifs de la médiathèque.

**OBJET : VALIDATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX GITES DE LA FUTAIE POUR 2025 (DM N°2025\_067)**

Le Maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel 2025 établi pour les gîtes de La Futaie.

Budget "Gite de la Futaie"					
DEPENSES		BUDGET 2025	RECETTES		BUDGET 2025
60 - Achats		3 400,00 €	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		9 000,00 €
- Achats non stockés de matières et fournitures		3 050,00 €	- Prestations de services		9 000,00 €
- Fournitures administratives		350,00 €			
61 - Services extérieurs		1 000,00 €			
- Divers		1 000,00 €			
62 - Autres services extérieurs		4 600,00 €			
- Publicité, publications		4 300,00 €			
- Déplacements, missions et réceptions		300,00 €			
TOTAL DES CHARGES		9 000,00 €	TOTAL DES PRODUITS		9 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le budget des gîtes de La Futaie tel que présenté ci-dessus.

**OBJET : HABILLAGE DES POINTS DE COLLECTE ET DE TRI DES ORDURES (DM N°2025\_068)**

Le maire explique au conseil qu'il est proposé aux communes volontaires d'habiller les points de collecte des ordures avec un

cofinancement à 50% de la communauté de communes Mellois en Poitou. Il demande l'avis du conseil pour la participation à cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la participation de la commune au projet d'habillage des points de collectes des ordures porté par la communauté de communes Mellois en Poitou et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

<b>OBJET : PROJET AMÉNAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION PAR FONDS DE CONCOURS - MELLOIS EN POITOU 2030 DM N°2025_069</b>
--

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

La communauté de communes est compétente pour apporter une aide budgétaire aux projets de communes répondant aux ambitions stratégiques et transversales du projet de territoire Mellois en Poitou 2030 et s'intégrant dans les champs définis par le plan d'action du projet. Ce soutien à l'initiation d'actions au bénéfice du territoire est réalisé, dans le respect des conditions d'éligibilité au règlement du fonds et de l'acceptation par le comité d'attribution, par fonds de concours.

Objectifs du projet :

- **Améliorer l'esthétique urbaine** : Réduire l'impact visuel des déchets en uniformisant et en intégrant mieux les points de collecte.
- **Renforcer l'efficacité du tri** : En rendant les points de collecte plus accessibles, mieux signalés et mieux entretenus, les citoyens sont encouragés à trier davantage.
- **Répondre aux enjeux environnementaux** : Une meilleure organisation réduit les dépôts sauvages, limite les nuisances (odeurs, rongeurs) et favorise la propreté.
- **Préparer la commune à la tarification incitative** : Un réseau organisé permet un suivi plus efficace des usages.
- **Favoriser l'inclusion et l'accessibilité** : installation conforme aux normes PMR (personnes à mobilité réduite).
- **Soutien à l'économie locale** : Utilisation d'entreprises locales pour la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements.

La commune, maître d'ouvrage de l'opération, porte le financement de l'opération à l'appui du plan de financement joint. Elle affirme que cette opération s'inscrit dans le projet déposé par la commune de Fressines pour l'Aménagement Durable des Points de Collecte des Poubelles Collectives (poubelles noires et jaunes) et qu'elle respectera les conditions qui y sont fixées.

La communauté de communes est sollicitée pour un fonds de concours à hauteur de 50% du montant total du projet, dans la limite de l'autofinancement, soit

- Nombre de points à aménager : **82**
- Coût unitaire estimé : **400 € TTC**
- Total du coût global : **32 800 € TTC**
- Subvention visée : **50 %**

**Tableau de financement - Dépenses / Recettes :**

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Aménagement de 82 points à 400 €	32 800 €	Subvention publique (50 %)	16 400 €
		Autofinancement de la commune (50 %)	16 400 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>32 800 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>32 800 €</b>

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 45 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions **SOLLICITE** un fonds de concours à Mellois en Poitou, dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030, pour l'aménagement de 82 points de collectes
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **APPROUVE** que le projet soit porté par la commune de Fressines et que les conditions qui y figurent doivent être respectées
- **AUTORTSE** le Maire à signer les documents afférents.

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN (DM N°2025\_070)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'état de péril concernant l'immeuble sis Lieu-dit La More, 19 Chemin des Buis situé sur la commune de Montalembert 79190 Sauzé-entre-Bois, cadastré section C n° 0268, pour une superficie d'environ 772 m<sup>2</sup> située en zone constructible sur le PLUi-H : pouvant être revendue en terrain à bâtir.

Vu la proposition formulée par les propriétaires, Monsieur Thierry RANDONE demeurant 10 Route de la Noue 77510 SABLONNIERES, et Monsieur Jean-François RANGONE, domicilié Le Louvet, La Chapelle d'Andaine 61140 RIVES D'ANDAINE, de céder à la commune ladite bien au prix symbolique d'un (1) euro, compte tenu de la situation de péril, de la vacance du bâtiment, de l'absence de projet de réhabilitation, et des coûts prévisibles de démolition :

Considérant :

- L'intérêt général de maîtriser cette parcelle, afin de sécuriser le secteur et de mener à terme un projet d'aménagement ou de requalification ;
- Que l'acquisition se fera à l'euro symbolique, les frais afférents à la vente (acte notarié, frais d'enregistrement) étant à la charge exclusive de la commune ;
- Que cette acquisition entre dans le cadre des actions de lutte contre l'habitat indigne ou en déshérence menées par la collectivité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉLIBÈRE :**

- ✓ ARTICLE 1 - Approuve l'acquisition, au prix symbolique d'un (1) euro, auprès de **Monsieur Thierry RANGONE, et Monsieur Jean-François RANGONE** du bien immobilier situé au lieu-dit La More, 19 Chemin des Buis, Montalembert 79190 Sauzé-entre-Bois, cadastré section C n° 0268, d'une surface de 772 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment en état de péril devant être démoli.
- ✓ ARTICLE 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, toutes pièces nécessaires à cette cession, ainsi qu'à engager les démarches nécessaires à la démolition du bâtiment et à la sécurisation du site.
- ✓ ARTICLE 3 - Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 21 - Opération : « Acquisition foncière et sécurisation périmètre au lieu-dit La More ».

- ✓ ARTICLE 4 - Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission réglementaires.

**OBJET : VALIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT - CITERNE INCENDIE, AGENCEMENT DU CIMETIERE, REMPLACEMENT DE L'AUTOMATE DE LA CHAUFFERIE BOIS (DM N°2025\_071)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué de Montalembert,

**Considérant** la nécessité de procéder à plusieurs investissements pour le bon fonctionnement des équipements communaux et l'amélioration des infrastructures,

**Considérant** que plusieurs devis ont été sollicités et que les entreprises retenues présentent les offres les plus adaptées techniquement et économiquement,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 - Achat d'une citerne souple incendie**

D'autoriser l'acquisition d'une citerne souple incendie auprès de l'entreprise Citerneo, sise à Amboise, pour un montant de 4252,68 € TTC.

**Article 2 - Agencement du cimetière et installation d'un portail**

D'autoriser les travaux suivants :

- Création d'une allée en dalles béton au cimetière de Montalembert, confiée à l'entreprise Bernard TPGT à Villejésus, pour un montant de 17 409,10 € TTC.
- Fabrication et pose d'un portail pour la seconde entrée du cimetière, confiée à l'entreprise Moreau à Savigné, pour un montant de 5 505,96 € TTC.

**Article 3 - Remplacement de l'automate de la chaufferie bois « Prom'haies »**

De retenir le devis de la SARL JBF à Azay-sur-Thouet, d'un montant de 14 541,60 € TTC pour le remplacement de l'automate de la chaufferie bois.

**Article 4 - Financement**

Ces dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la commune déléguée au titre de l'exercice 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide les devis suivants, en dépenses d'investissement, sur la commune déléguée de Montalembert :

Lieu	Description	Entreprise	Coût Total (€ TTC)
Chaufferie	Remplacement régulation HEIZOMAT	JBF	14 541,60 €
Citerne incendie	Remplacement citerne souple	CITERNO	4 252,58 €
Cimetière	Remplacement portail	MOREAU	5 505,96 €
Cimetière	Agrandissement allée	Bernard TP	17 409,10 €
			<b>41 709,24 €</b>

**OBJET : ATTRIBUTION DES DEPENSES DE VOIRIE (DM N°2025\_072)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget communal de l'exercice 2025,

**Considérant** les besoins identifiés en matière de travaux de voirie sur le territoire communal,

**Considérant** l'analyse des devis transmises par les candidats,

**Considérant** la proposition de répartition des lots par type de dépenses (Fonctionnement, Investissement),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 - Attribution des travaux de voirie**

Les travaux de voirie sont répartis entre deux entreprises comme suit :

**1. Dépenses de Fonctionnement (Lot 4 + Pata)**

Attribution à la société BERNARD TP, pour un montant total de 48 833,55 € TTC

**2. Dépenses d'investissement (Lots 2 + 3)**

Attribution à la société BARRE, pour un montant total de 155 632,99 € TTC.

**Article 2 - Coût total de l'opération**

Le coût global des travaux de voirie s'élève à 204 466,54 € TTC, réparti comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 48 833,55 € TTC

- Dépenses d'investissement : 155 632,99 € TTC

**Article 3 - Financement**

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune, au sein des lignes correspondantes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**Article 4 - Exécution**

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à notifier les travaux aux prestataires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide les dépenses de voirie 2025 telles que présentées ci-dessus.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CREANCES ETEINTES (DM N°2025\_073)**

Le Maire fait part au conseil de créances irrécouvrables en raison de dossiers de surendettement ou de liquidation judiciaire du redevable, pour la somme totale de 280 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'admission en Non-Valeur pour créances éteintes d'un montant total de 280 €. Cette écriture sera réalisée sous la forme d'un mandat avant la fin de l'année 2025 (un seul mandat de type 'non-valeur pour la totalité de la liste au compte 6542).

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CREANCES ETEINTES (DM N°2025\_074)**

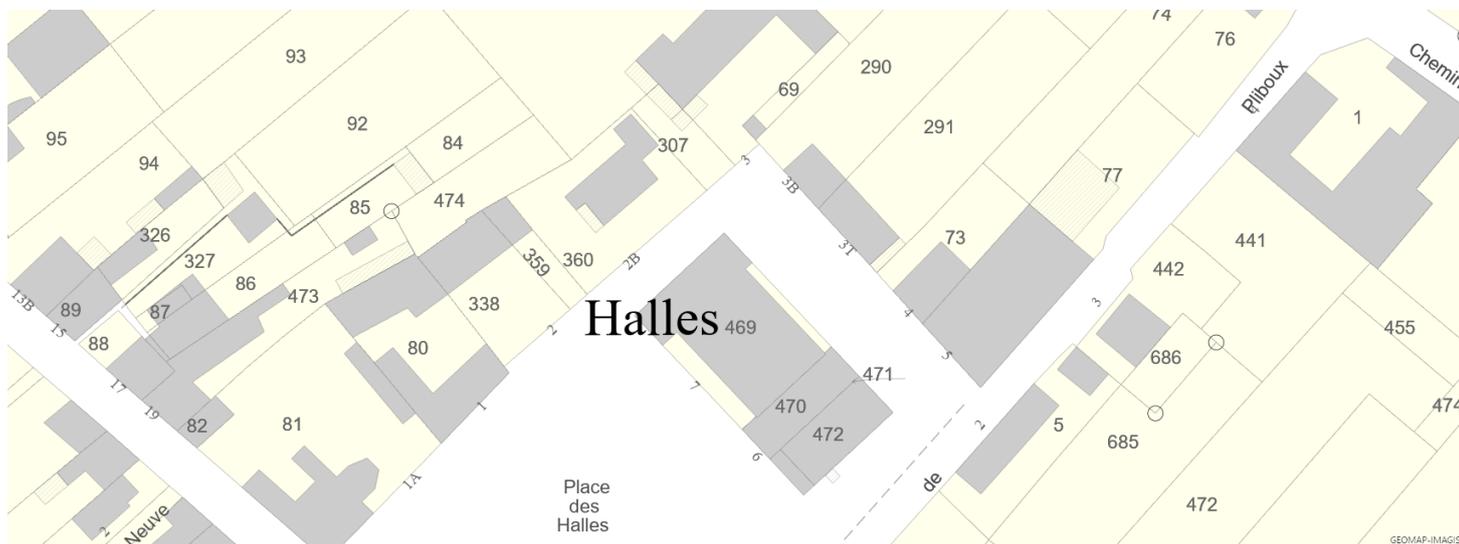
Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de régulariser un empiètement privé situé sur le domaine public. Ce dernier a été autorisé lors de la construction de la salle socioculturelle au cours des années 1955.

Cela concerne une courette d'une maison d'habitation Je situant 4 et 5 place des halles à l'arrière de la salle communale, d'une surface approximative de 53 m<sup>2</sup> (Parcelles cadastrées AB0073 et AB0077).

Pour régulariser cette situation, il convient de procéder au déclassement de la surface (3,60m x 14m) pour la sortir du domaine public.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose un déclassement de fait et soumet que le bornage soit réalisé par les riverains concernés par cet empiètement.



Après délibération et avec l'abstention (Monsieur Patrice HAMEL n'a pas pris part au vote), le conseil municipal :

- Accepte le déclassement de fait de la surface correspondant à 5 ares environ formant une bande de 3,60m de large devant les habitations situées 4 et 5 place des halles.
- Accepte d'aliéner cette surface au profit des plus proches riverains pour l'euro symbolique.
- Autorise le Maire, ou son 1<sup>er</sup> adjoint si empêchement, à signer les actes notariés à intervenir.
- Les frais de bornage et frais de notaires seront supportés par les acquéreurs.

**OBJET : FIXATION DES TARIFS 2026 ET CONDITION, DE LOCATION DU GITE COMMUNAL COMMUNE DELEGUEE DE CAUNAY (DM N°2025\_075)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants

Considérant la nécessité de fixer les tarifs et conditions applicables à la location du gîte communal à compter du [date d'application souhaitée] ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité ou à la majorité, ce qui suit :

**Article 1 : Grille tarifaire de location**

Les tarifs de location du gîte communal sont fixés comme suit :

Type de location	Capacité	Prix / nuit (1 à 3 nuits)	Prix / nuit sup. (après 3 nuits)	Forfait ménage
<b>Salles sans hébergement</b> (classe + cuisine + réfectoire)	-	120 €	120 €	100 €
<b>Salles + Dortoir</b>	Jusqu'à 16 couchages	220 € (13,75 €/pers)	170 €	120 €
<b>Salles + Logement</b>	Jusqu'à 23 couchages	290 € (11,95 €/pers)	240 €	150 €
<b>Salles + Dortoir + Logement</b>	Jusqu'à 39 couchages	440 € (10,38 €/pers)	390 €	175 €

## Suppléments

Supplément	Tarif
Taxe de séjour	0,70 € / adulte / nuit
Animal (sur place)	5,00 € / animal / nuit
Visiteur (sans hébergement)	7,00 € / personne / jour
Annexe "Infirmierie" (3 lits + WC, sans douche)	15,00 € / nuit
<b>Caution</b> ( <i>restituable sous 10 jours</i> )	400 €

## Article 4 : Conditions particulières

- Durée minimum : Toute location pendant les "Ponts" (jours fériés prolongés) et les fêtes de fin d'année est soumise à une durée minimale de 2 nuits.
- Charges : Les charges (eau, électricité, chauffage) sont incluses dans les tarifs.
- Linge de lit : Le linge de lit n'est pas fourni ; les locataires doivent prévoir leurs draps, taies et couvertures.
- Bloc Sécurité : L'accès au Bloc Sécurité (situé dans le logement) est inclus avec toute location. En cas de location sans le logement, les chambres de celui-ci peuvent être fermées à clé, tout en maintenant un accès indépendant au Bloc Sécurité.

## Article 5 : Entrée en vigueur

La présente grille tarifaire et ses conditions d'application entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et annulent toute version antérieure.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs présentés ci-dessus, qui seront applicables pour la location du gîte « L'Ecole » de Caunay à partir de 2026.

## OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL PRECAIRE POUR LA LOCATION DE BUREAUX (DM N°2025\_076)

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code civil, notamment les articles L145-5 relatifs au bail dérogatoire,

Vu la nécessité pour la commune de Sauzé-entre-Bois, de louer temporairement un local à usage de bureaux sis Place de la Mairie 79190 Sauzé-entre-Bois,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un bail précaire, à usage professionnel, avec la SARL SEC-AQU, sis 18 Boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Il est décidé de conclure un bail précaire à usage de bureaux avec la SARL SEC-AQUA portant sur les locaux situés

Place de la Mairie 79190 Sauzé-entre-Bois.

Article 2 : Le bail est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 renouvelable une fois pour une durée identique, soit un maximum de 2 ans, conformément à la législation en vigueur sur les baux dérogatoires.

Article 3 : Le loyer mensuel est fixé à 250 euros hors charges, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois. Les charges mensuelles s'élèvent à 80 euros, correspondant notamment aux frais de [entretien, électricité, chauffage, etc].

Article 4 : Une caution équivalente à 1 mois de loyer, soit 250 euros, sera exigée à la signature du bail.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer le bail et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

<b>OBJET : BAIL A COURT TERME DE LA PARCELLE CADASTREE AC 218 (SAUZE-ENTRE-BOIS) (DM N°2025_077)</b>
--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants ;

**Vu** la nécessité de mettre à disposition une parcelle communale pour une activité d'exploitation potagère à vocation personnelle

**Vu** l'intérêt de valoriser les terrains non bâtis appartenant à la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide :**

1. De louer à bail à court terme la parcelle cadastrée section AC n°218, d'une superficie de 358 m<sup>2</sup>, située sur le territoire de la commune de Sauzé-entre-Bois, et appartenant au domaine privé communal ;
2. Que ladite parcelle est louée en l'état, sans construction ni aménagement inclus, à l'exception de ceux réalisés par le locataire dans le cadre de l'exploitation potagère prévue et sous réserve de l'autorisation préalable de la commune pour tout aménagement durable ;
3. Que le bail sera établi pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de signature, selon les conditions fixées dans le contrat de location annexé à la présente délibération ;
4. Que le loyer annuel est fixé forfaitairement à cent euros (100 euros), payable en une seule fois chaque année. Le locataire prend en charge toutes les consommations et abonnements liés à l'usage du terrain : il supportera notamment les frais d'eau et/ou d'électricité correspondant à la parcelle AC218. Si un compteur d'eau ou d'électricité est installé pour desservir le jardin, l'abonnement et la consommation seront payés par le Locataire ;
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à court terme ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **4. Ressources humaines**

<b>OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGE MATERNITE (SAUZE-ENTRE-BOIS) (DM N°2025_078)</b>
--

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général de la fonction publique et, pour les contractuels, aux articles L 332-22 et suivants de ce code

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique,

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement d'un agent administratif en congé maternité,

Considérant que ces missions ne peuvent être assurées par les agents permanents de la collectivité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

## DÉCIDE :

### Article 1 : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

Il est créé deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial (catégorie C, indice majoré correspondant à l'indice de début de carrière), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique :

- 1er emploi à temps complet, pour la période du 19 mai au 30 septembre 2025.
- 2ème emploi à temps complet, pour la période du 1er juillet au 31 août 2025.

### Article 2 : Création d'un emploi pour remplacement d'un agent en congé maternité

Il est créé un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial (catégorie C, indice majoré de début de carrière), pour assurer le remplacement d'un agent en congé maternité :

- Durée du contrat : du 1er juillet au 31 décembre 2025, à temps complet

### Article 3 : Conditions de recrutement

Les agents seront recrutés par contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer 3 emplois pour accroissement temporaire d'activité tels que présentés ci-dessus.

## 5. Conseil municipal des jeunes, enfance/jeunesse

<b>OBJET : ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX LAUREATS (DM N°2025_079)</b>
---

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'animation locale ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice en cours ;

**Considérant** la volonté de la commune d'encourager l'embellissement du cadre de vie, la participation citoyenne et la valorisation du fleurissement des habitations privées ;

**Considérant** que ce projet a été proposé et impulsé par le Conseil Municipal des Jeunes, dans le cadre de ses actions citoyennes pour l'amélioration du cadre de vie et la sensibilisation à l'environnement ;

**Considérant** l'organisation d'un concours communal des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants de la commune de Sauzé-entre-Bois, avec une évaluation basée sur des critères esthétiques, environnementaux et de diversité végétale, par un jury composé d'élus, de membres du CMJ et de bénévoles ;

**Considérant** la proposition d'attribution de récompenses aux trois premiers lauréats du concours sous forme de bons d'achat chez le commerce local "Crocus Fleurs", afin de soutenir le commerce de proximité et promouvoir le fleurissement durable ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## DÉCIDE :

**Article 1** : D'approuver l'organisation du concours communal des maisons fleuries, sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes.

**Article 2** : D'attribuer aux trois premiers lauréats les bons d'achat suivants, valables chez le fleuriste local Crocus Fleurs :

- 1er prix : bon d'achat de 100 euros,

- 2e prix : bon d'achat de 65 euros,
- 3e prix : bon d'achat de 35 euros.

**Article 3** : D'inscrire la dépense correspondante, d'un montant total de 200 euros, au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", fonction 020 "Affaires générales" du budget communal M57.

**Article 4** : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches nécessaires à la mise en œuvre du concours et de la remise des prix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le concours de maisons fleuries du conseil municipal des jeunes présenté ci-dessus.

<b>OBJET : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2025 (DM N°2025_080)</b>
--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les orientations de la politique jeunesse de la commune,

**Considérant** la volonté de la commune de favoriser l'engagement et la responsabilisation des jeunes,

**Considérant** l'intérêt de proposer des missions de courte durée dans différents services municipaux en contrepartie d'une indemnisation symbolique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

#### **Article 1 – Objet du dispositif**

Il est institué sur la commune un dispositif nommé « **Argent de poche** », à destination des jeunes âgés de plus de 16 ans et de moins de 18 ans, domiciliés sur la commune de Sauzé-entre-Bois.

#### **Article 2 – Période de mise en œuvre**

Le dispositif sera mis en œuvre pendant les vacances d'été 2025, soit du 7 juillet au 30 août 2025, sur une durée de 8 semaines.

#### **Article 3 – Missions proposées**

Les jeunes participants effectueront des missions au sein des services communaux suivants :

- Foyer Résidence
- Gîtes de la Futaie
- Secrétariat
- Médiathèque
- Garde-champêtre
- Services techniques
- Service ménage

Chaque jeune pourra réaliser au maximum 5 missions, rémunérées 15 € par mission, soit un total de 75 € par jeune.

#### **Article 4 – Modalités de candidature**

La liste des missions sera établie entre le 19 et le 29 mai 2025.

Une information individuelle sera envoyée aux jeunes par courrier, et une communication sera faite sur les réseaux sociaux de la commune.

Les jeunes devront déposer leur dossier de candidature avant le lundi 16 juin 2025 à minuit.

Les missions seront attribuées les 19 et 20 juin 2025 par la commission Enfance Jeunesse, et validées par le Bureau municipal.

Les courriers de réponse seront envoyés aux jeunes à partir du 30 juin 2025, ainsi que le planning aux services communaux.

## **Article 5 – Budget prévisionnel**

Le nombre de jeunes concernés est estimé entre 10 et 12 :

- Pour 10 jeunes (50 missions) : budget de 750 €
- Pour 12 jeunes (60 missions) : budget de 900 €

Ce budget sera inscrit au budget communal 2025 – section fonctionnement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le dispositif « Argent de poche » pour 2025, étendu à l'ensemble de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois.

<b>OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS SAUZE JEUNE 2025 (DM N°2025_081)</b>
--

**Vu** la volonté municipale de soutenir les familles et d'encourager la pratique d'activités sportives et de loisirs pour les jeunes,

**Vu** les actions en faveur du tissu associatif local,

**Considérant** les résultats du dispositif en 2024 (164 PASS distribués, dont 27,44 % utilisés pour un montant de 1 350 €),

**Considérant** l'avis favorable de la commission Enfants/Jeunesse/Scolaire qui prévoit environ 220 PASS à distribuer en 2025,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

### **Article 1 – Mise en place du PASS Sauzé Jeune 2025**

La commune de Sauzé-entre-Bois reconduit pour l'année 2025 le dispositif PASS Sauzé Jeune, constitué de 2 chèques loisirs d'un montant de 15 € chacun, soit une aide totale de 30 € par bénéficiaire.

### **Article 2 – Objectifs**

Ce dispositif vise à :

- Aider les familles à financer l'adhésion à des activités sportives ou de loisirs ;
- Contribuer au développement des associations et clubs locaux.

### **Article 3 – Conditions d'attribution**

Le PASS est attribué aux jeunes remplissant les critères suivants :

- Être âgé de 5 à 17 ans ;
- Résider sur la commune de Sauzé-entre-Bois ;
- Être inscrit à une activité de sport ou loisir :
  - Sur Sauzé-entre-Bois ;
  - Ou sur une autre commune de la communauté de communes Mellois en Poitou si la discipline n'est pas proposée localement pour la tranche d'âge concernée ;
  - Ou exceptionnellement en dehors de la communauté de communes si l'activité n'est pas disponible dans la tranche d'âge.

### **Article 4 – Modalités d'utilisation**

- Les chèques sont valables jusqu'au 31 décembre 2025.
- Le montant est déduit directement de la cotisation lors de l'adhésion.
- Le remboursement est effectué par la commune au club ou à l'association, sur présentation du chèque complété.

## Article 5 – Prévisions 2025

Un recensement des enfants sera réalisé en juin 2024 auprès des établissements scolaires de la commune. La distribution prévisionnelle est estimée à 220 PASS, soit un budget prévisionnel de 6 600 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le renouvellement du dispositif « Pass Sauzé jeunes » pour 2025, étendu à l'ensemble de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois.

## Autre

### **OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION AUX ASSISES NATIONALES DES COMMUNES NOUVELLES (DM N°2025\_082)**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il souhaite participer aux Assises Nationales des Communes Nouvelles « Les communes nouvelles en campagne », jeudi 9 juillet de 14h30 à 17h00, auditorium de l'AMF à Paris. Il demande au conseil de bien vouloir délibérer sur le remboursement des frais liés à ce déplacement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le remboursement des frais liés au déplacement du maire à cette manifestation

### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B (DM N°2025\_083)**

Vu la délibération n°2025-07 du Comité Syndical en date du 17 mars 2025 approuvant la modification statutaire – Actualisation des compétences du Syndicat 4B ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications statutaires envisagées (**Article 2 – Objet – Compétences du Syndicat**) :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en applications des dispositions de l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

#### **La compétence eau potable – production et distribution (compétence obligatoire) :**

Au titre du transfert intégral de compétence « Eau potable », le syndicat assure en lieu et place de ses adhérents, l'ensemble des missions du service public d'eau potable défini aux articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

**la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.**

Cette compétence comprend également le cas échéant l'achat et la vente d'eau à des collectivités extérieures au syndicat ou à leur exploitant dans un cadre conventionnel.

Le SMAEP4B assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ses adhérents, tout investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages de prélèvement, de traitement, d'adduction, de stockage, de transport et de distribution.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat présente chaque année au Comité syndical, au plus tard dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

#### **La protection de la ressource en eau (compétence obligatoire) :**

Depuis 2009, le SMAEP4B a créé un service de protection de la ressource en eau.

De ce fait, le SMAEP4B met en place et coordonne les programmes d'actions volontaristes pour la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages situés sur :

La commune de Chizé (Pré de la Rivière nouveau et ancien),

La commune de Chef-Boutonne (Coupeaume 2, Les Outres)

La commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues (La Scierie Lias, La Scierie Jurassique, Inchauds) ; La commune de Luché sur Brioux (La Somptueuse) ;

La commune de Lusseray (Pont de Gaterat infra et supra) ;

La commune de Marcillé (Captage de Marcillé) ;

La commune de Vernoux sur Boutonne (Grand bois battu).

Il pourra mettre en oeuvre des programmes similaires ou toutes mesures visant à la préservation de ses autres ressources en eau.

Le SMAEP4B entreprendra ou fera réaliser toutes études, essais, recherches contribuant à assurer à l'ensemble des collectivités adhérentes une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Des bilans d'activités sont réalisés et présentés aux délégués du Syndicat et élus du territoire.

#### **La Défense Extérieure Contre l'Incendie (compétence optionnelle) :**

Sous l'autorité de police compétente, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Syndicat peut prendre en charge, dans le cadre d'une convention de gestion, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de prestations de services, l'une ou l'autre des missions définies à l'article L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

La création ;

L'aménagement ;

La gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Le Syndicat assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantit en amont leur approvisionnement et leur bon état de fonctionnement.

Les règles de financement de cette activité par convention, exercée au profit des adhérents, seront fixées par délibération du Comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (DM N°2025\_084)**

Le Maire de Sauzé-entre-Bois expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de Sauzé-entre-Bois
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

## **6. Questions Diverses**

**Demande de location d'un gîte à long terme (pour information) :** Le maire fait part au conseil d'une demande de location à long terme d'un des gîtes de La futaie d'une personne en recherche de logement adapté PMR. Cette demande sera relayée par le CCAS vers la résidence autonomie, les gîtes n'ayant pas vocation à des locations longue durée.

**Présentation du projet de fresque rue du Baron (pour information) :** Le maire présente au conseil le projet de fresque retenu pour être réalisé rue du Baron, face au bar de la Tour, pour une durée de 10 ans.

La séance est levée à 22h26. Prochaine séance mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Nicolas RAGOT

